

Trois cent quatre-vingt-seizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mardi 19 mai 2015, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargée de projet en développement rural	Mme Catherine Durocher
Technicien en aménagement du territoire et géomaticien	M. Gabriel Landry
Coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Conseiller au développement économique agroalimentaire et forestier	M. Dominic Poulin
	M. Jean-Pierre Cadrin
	Mme Marie-Hélène Cadrin

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

2015-05-9130

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en déplaçant le point 11.4.1 Évaluation – Adjudication mandat service d'évaluation en formule mixte après le point 3 Procès-verbal.

Adoptée.

2015-05-9131

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2015-05-9132

SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE
ADJUDICATION MANDAT SERVICE D'ÉVALUATION EN FORMULE MIXTE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service de l'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales :

Asbestos ville;
 Danville ville;
 Ham-Sud;
 Saint-Adrien;
 Saint-Camille canton;
 Saint-Georges-de-Windsor;
 Wotton;

CONSIDÉRANT que le contrat d'évaluation avec la firme Évimbec se termine le 31 décembre 2015 pour toutes les municipalités locales;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de faire appel à une firme de consultants privés possédant une expertise en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q.; chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources est contrainte de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer le contrat relatif au service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a ouvert un processus d'appel d'offres public sur le site du SEAO, le 13 avril 2015, et a reçu les candidatures des firmes soumissionnaires suivantes en date du 7 mai 2015 :

- Évimbec ltée;
- Jean-Pierre Cadrin et associés inc.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 7 mai 2015 et qu'elles ont été jugés conformes selon la grille de conformité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions, le 12 mai 2015, par les membres du comité de sélection, sans connaître le prix des soumissions, comme prévu dans ledit cahier des charges et devis technique de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu la pondération de passage fixée à 70 % et se sont qualifiés pour l'ouverture de leur enveloppe de prix de soumission;

CONSIDÉRANT que le secrétaire du comité de sélection a procédé au calcul du rapport « qualité /prix » selon la formule prescrite par le gouvernement en fonction des prix de soumission suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix de soumission</u>
Évimbec ltée	1 386 062,00 \$ (taxes en sus)
Jean-Pierre Cadrin et associés inc.	930 310,91 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT que le comité de sélection de la MRC des Sources a retenu la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc. pour la réalisation des services professionnels en évaluation foncière, car celle-ci a obtenu le meilleur pointage suite à la formule gouvernementale du rapport « qualité/prix »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources octroie le mandat de réalisation des services professionnels en évaluation foncière, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, tel que défini dans l'appel d'offres public, à la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc., et ce, dans le but d'offrir un service d'évaluation foncière professionnel répondant aux besoins de la MRC des Sources;

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient mandatés pour signer l'entente au nom de la MRC des Sources avec la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Cadrin remercie les maires de la MRC des Sources de la confiance qui lui est accordée, et présente sommairement la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDE DE CITOYEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – mai et juin 2015

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai et juin 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2015-05-9133

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE SAE

CONSIDÉRANT que le Service d'animation estivale (SAE) a été mis en place en 2010 en collaboration avec Québec en forme pour offrir un soutien et un accompagnement aux différents camps de jour de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à embaucher Mme Marie-Soleil Laroche à titre de coordonnatrice adjointe pour le Service d'animation estivale, à raison de 8 semaines, à 30 heures par semaine, au taux horaire de 16 \$.

Adoptée.

2015-05-9134

MANDAT GRÉ-À-GRÉ, FORMATION DES SAE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en partenariat avec Québec en forme, désire offrir aux animateurs et animatrices des Services d'animation estival (SAE) dans ses municipalités une formation adéquate;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat pour la formation des SAE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré avec M. Steve Pelletier, Mme Marie-Soleil Comeau et Mme Nathalie Anna pour l'animation des formations pour le service d'animation estivale (SAE), offertes les 12 et 13 juin 2015. La rémunération des formateurs sera effectuée en fonction du nombre d'inscription aux ateliers.

Adoptée.

VITA SOURCES

2015-05-9135

VITA SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 31 mars 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-05-9136

VITA SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500045 à 201500050 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 7 397,67 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2015-05-9137

AVENIR D'ENFANTS

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mars 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-05-9138
AVENIR D'ENFANTS
LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MARS AU 31 MARS 2015

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
 appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500064 à 201500070 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 5 421,19 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2015-05-9139
CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, ENTRETIEN GAZON 2015

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a repris la responsabilité de l'entretien de la Route verte des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer le contrat d'entretien du gazon de la Route verte des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
 appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer une entente gré-à-gré avec Gestion 2000 pour l'entretien du gazon de la Route verte des Sources pour la saison estivale 2015 (mai à septembre), pour un montant de 6500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée.

CULTURE

Le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, informe les membres du conseil que très peu de MRC ont renouvelé l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications. Bien que la MRC des Sources n'ait pas renouvelé cette entente, les projets culturels de la MRC des Sources se poursuivent. Pour les projets de 2016, des discussions avec le Conseil des arts et des lettres sont en cours pour la disponibilité des crédits; une première entente de collaboration avec le Conseil pourrait être conclue prochainement.

CORRESPONDANCE**DEMANDE D'APPUI****2015-05-9140****PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL – DEMANDE DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE RECONNAISSANCE DU MÉTIER AGRICOLE, SECTEURS CAPRINS ET OVINS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande provenant de plusieurs producteurs de la MRC des Sources afin qu'il y ait une reconnaissance du métier de producteur agricole secteurs caprins et ovins pour le programme de diversification du programme d'apprentissage en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la production ovine arrive en troisième position des productions animales en ce qui concerne le nombre de fermes pratiquant cette activité après les productions laitières et bovines dans la MRC, et que la région a vu une augmentation significative du nombre des exploitations pratiquant ce type d'élevage ces dernières années;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du développement économique de son territoire, et par sa mission, elle favorise la création et le maintien des entreprises par du support aux entreprises et à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution 2014-08-8852 la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du secteur travaillent activement à mettre en œuvre le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'action 17 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA) : *Développer une structure de planification des besoins et des compétences en ressources humaines* vise notamment à favoriser la création et le maintien de formations adaptées, pour combler les besoins de l'industrie et sensibiliser les propriétaires des entreprises aux transferts de connaissances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte d'appuyer la diversification de l'offre de reconnaissance du métier agricole, secteurs caprins et ovins, par le programme d'apprentissage en milieu de travail;

QUE la présente résolution d'appui soit acheminée à Emploi Québec, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et à la députée Karine Vallières.

Adoptée.

2015-05-9141**MRC BROME-MISSISQUOI – REDEVANCE PGMR**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 118-0415 de la MRC Brome-Missisquoi concernant un appui relativement à la demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à Recyc-Québec de donner accès aux données du régime de compensation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Brome-Missisquoi qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et, conséquemment, Recyc-Québec refusent de communiquer à la MRC Brome-Missisquoi les montants des subventions remis aux municipalités chaque année dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles en alléguant que ces informations sont fournies seulement aux municipalités locales et que la MRC doit s'adresser à chacune d'elles pour les obtenir, car la MRC n'a pas compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que, suivant les obligations gouvernementales, la MRC doit effectuer la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et, dans le cadre de cette révision, elle doit attribuer des montants pour la réalisation des actions qu'elle proposera;

CONSIDÉRANT que la MRC veut encourager ses municipalités dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que les interventions de la MRC visent à aider le MDDELCC et Recyc-Québec eu égard à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de données provenant du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Simard Gendreau, appuyé par Lucille Robert, et résolu :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Recyc-Québec de rendre ces données directement accessibles à la MRC Brome-Missisquoi afin notamment de la soutenir dans son travail de planification d'une saine gestion des matières résiduelles et d'éviter des démarches administratives inutiles entre la MRC et les municipalités locales.

D'acheminer la présente à l'ensemble des MRC du Québec, aux deux unions municipales et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2015-05-9142

**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE – PROBLÉMATIQUE RECRUTEMENT
POMPIERS**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 15-063 de la MRC Rimouski-Neigette concernant un appui relativement à des incitatifs financiers pour les pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Rimouski-Neigette qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires (à temps partiel) pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que la durée de la formation et le fait qu'elle soit souvent dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers

volontaires qui doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT que cette situation représente souvent une contrainte pour le recrutement de pompiers volontaires (à temps partiel) dans les services de sécurité;

CONSIDÉRANT que diverses provinces canadiennes ont des mesures particulières pour les membres de service d'urgence, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations;

CONSIDÉRANT que le programme de formation mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption d'impôt de 3000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à la majorité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réitère sa demande au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et :

- *Demande de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et de la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;*
- *D'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services incendie;*
- *De revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers à temps partiel et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie.*

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

MAMOT – LETTRE DU MINISTRE PIERRE MOREAU

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une correspondance, datée du 4 mai 2015, du ministre Pierre Moreau par laquelle il informe la MRC de l'entrée en vigueur de la Loi 28 le 21 avril 2015. Cette nouvelle loi rend effectifs les changements dans le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale. Également, elle reconnaît à une MRC la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et met fin à l'obligation de la MRC de confier l'exercice de sa compétence en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à un centre local de développement (CLD). Il annonce aussi que la MRC aura accès dans le Fonds de développement des territoires, à une aide prévue de 891 374 \$ pour l'année financière 2015-2016. Pourrait s'ajouter également le produit de la liquidation de la CRÉ de l'Estrie.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que les modalités de gestion du Fonds de développement des territoires ne sont pas encore connues. Un protocole d'entente devrait être présenté à la MRC dans les mois à venir. Les modalités de l'entente s'appuieront sur des principes de souplesse et d'imputabilité afin de reconnaître aux MRC et organismes équivalents, une grande autonomie dans le choix de leurs priorités relatives au développement de leur territoire.

LES PRODUCTIONS DES PAYSAGES ÉCLATÉS, FESTIVAL MASQU'ALORS!

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu, de l'organisme Les Productions des paysages éclatés, une invitation à la soirée «Hommage à Jovette Marchessault» le 31 mai 2015, dans le cadre de la 4^e édition du Festival Masqu'alors!

Le conseiller, M. Benoît Bourassa, mentionne que les activités du Festival Masqu'alors! se dérouleront du 28 mai au 7 juin, à Saint-Camille et environs.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2015-05-9143

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLETS LOCAL ET SUPRALOCAL **LISTE DES ENGAGEMENTS CONSENTIS**

CONSIDÉRANT l'entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007 par laquelle le ministre s'est engagé à verser 2 316 898,70 \$ pour la période 2007-2014 afin que la MRC puisse, entre autres, définir et mettre en œuvre les initiatives pour soutenir les actions couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et celles de ses communautés rurales ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte du pacte rural 2007-2014 s'est terminée le 31 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que suite à la reddition de compte, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à la création d'une liste finale des engagements couvrant l'ensemble des projets présentés à la MRC des Sources dans le cadre du pacte rural 2007-2014 ;

CONSIDÉRANT que cette liste détaille de façon complète les financements octroyés par la MRC des Sources dans le cadre de l'application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte la liste finale des engagements du pacte rural 2007-2014 telle qu'envoyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2015-05-9144

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

PROJET : Bibliothèque municipale

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
(Projet 20-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 20-2015 *Bibliothèque municipale* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 100 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor auprès du Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 125 384 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à procéder à la construction d'une aile à même l'édifice municipal pour y annexer la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population* et *Développement d'une offre diversifiée en loisirs et culture*;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est actuellement pas admissible aux différents fonds et subventions gouvernementaux, le rendant admissible à un financement du pacte rural;

CONSIDÉRANT que le financement demandé pour ce projet dépasse le solde de l'enveloppe locale 2014-2015 de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-71 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet 20-2015 *Bibliothèque municipale* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 100 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe 2014-2015 du Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor ainsi que les enveloppes du Fonds de développement du territoire des années subséquentes;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 25,6 % (25 619,80 \$) lors de l'adoption du projet
- 18,6 % (18 595,15 \$) en 2016, provenant du Fonds de développement du territoire
- 18,6 % (18 595,15 \$) en 2017, provenant du Fonds de développement du territoire
- 18,6 % (18 595,15 \$) en 2018, provenant du Fonds de développement du territoire
- 18,6 % (18 595,15 \$) en 2019, provenant du Fonds de développement du territoire

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9145

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : Soutien à la mise en place du plan de développement

PROMOTEUR : Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille

(Projet 21-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 21-2015 *Soutien à la mise en place du plan de développement* présenté par la corporation de développement socio-économique de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 13 854,08 \$ effectuée par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille auprès du Pacte rural – volet local Saint-Camille pour un projet totalisant 23 090,13 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource permettant la mise en œuvre d'actions de développement en lien avec les orientations du Plan stratégique 2007-2014 de la Municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille au Pacte rural – volet local Saint-Camille représente 60 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation du nombre d'entreprises œuvrant dans la 2^e et la 3^e transformation*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2015-04-99 de la Municipalité de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet 21-2015 *Soutien à la mise en œuvre du plan de développement* présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille pour un montant maximum de 13 854,08 \$, ou correspondant à un apport maximal de 60 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 927,04 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 927,04 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 927,04 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 156,22 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 770,82 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9146

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET : Aménagement des locaux et achat de matériel informatique

PROMOTEUR : La Corvée

(Projet 22-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 22-2015 *Aménagement des locaux et achat de matériels informatiques* présenté par La Corvée dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 150 \$ effectuée par La Corvée auprès du Pacte rural – volet local Saint-Camille pour un projet totalisant 5 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à effectuer des aménagements pour permettre une accessibilité accrue aux personnes à mobilité réduite aux divers locaux et à acheter du matériel informatique qui sera mis à la disposition des membres;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Corvée au Pacte rural – volet local Saint-Camille représente 21 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2015-04-97 de la Municipalité de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet 22-2015 *Aménagement des locaux et achat de matériel informatique* présenté par La Corvée pour un montant maximum de 1 150 \$, ou correspondant à un apport maximal de 21 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (575 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (575 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (575 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (345 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (230 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9147

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Accessibilité universelle au CAB

PROMOTEUR : Centre d'action bénévole

(Projet A-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet A-2015 *Accessibilité universelle au CAB* présenté par le Centre d'action bénévole dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000 \$ effectuée au Pacte rural – volet supra local 2014-2015 pour un projet totalisant 130 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à rénover les locaux de façon à permettre l'accès aux individus à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que ce financement constitue la deuxième partie d'une subvention totale de 12 000 \$ provenant de l'enveloppe supra locale 2014-2015 du pacte rural;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'action bénévole au Pacte rural – volet supra local représente 4,6 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le deuxième financement du projet A-2015 *Accessibilité universelle au CAB* présenté par le Centre d'action bénévole pour un montant maximum de 6 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 4,6 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de la signature du protocole d'entente
 - 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (3 000 \$) lors de la signature du protocole d'entente
 - 30 % (1 800 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9148

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Viens t'amuser, j'ai une place pour toi

PROMOTEUR : Défi Handicap des Sources

(Projet E-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet E-2015 *Viens t'amuser, j'ai une place pour toi* présenté par Défi Handicap des Sources dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 100 \$ effectuée par Défi Handicap des Sources auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher des ressources permettant d'offrir des services d'animation destinés aux enfants handicapés et TDA au sein des services d'animation estivale à Asbestos, Danville et Wotton;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de Défi Handicap des Sources au Pacte rural – volet supra local représente 68 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population* et *Augmentation de la population habitant la MRC des Sources*;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet E-2015 *Viens t'amuser, j'ai une place pour toi* présenté par Défi Handicap des Sources pour un montant maximum de 8 100 \$, ou correspondant à un apport maximal de 68 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 050 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 050 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 050 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 430 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 620 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9149

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : La halte belvédère

PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

(Projet F-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet F-2015 *La halte belvédère* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 976 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 15 945 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à améliorer l'offre touristique de la halte en y installant un accès WiFi, un écran tactile ainsi que des pancartes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet supra local représente 75 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Augmentation du lien entreprise/communauté*, *amélioration de l'image médiatique* et *amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet F-2015 *La halte belvédère* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9150

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Éclairage des terrains de soccer

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet G-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet G-2015 *Éclairage des terrains de soccer* présenté par la Ville de Danville dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 32 146,80 \$ effectuée par la Ville de Danville auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 45 924 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer quatre poteaux d'éclairage sur le terrain de soccer de Danville afin de permettre la pratique du sport en soirée;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Ville de Danville au Pacte rural – volet supra local représente 70 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et augmentation de la population habitant la MRC des Sources*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$.

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale, il recommande l'acceptation d'un financement de 25 000 \$ au conseil de la MRC, ou 55 % du projet réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet G-2015 *Éclairage des terrains de soccer* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 25 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 55 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (12 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (12 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (12 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (7 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9151

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : 21 sources d'inspiration

PROMOTEUR : P'tit Bonheur

(Projet H-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet H-2015 *21 sources d'inspiration* présenté par le P'tit Bonheur dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 16 700 \$ effectuée par le P'tit Bonheur auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 20 776 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer et diffuser 21 reportages multimédia portant sur des expéditions intergénérationnelles sur le thème de la préservation de l'eau;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du P'tit Bonheur au Pacte rural – volet supra local représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Conscientisation de l'impact du comportement de la population sur l'eau potable, conscientisation des entreprises au développement durable et développement d'une identité favorisant la fierté locale*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet H-2015 21 *sources d'inspiration* présenté par le P'tit Bonheur en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9152

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Signalisation et défibrillateur au camp musical

PROMOTEUR : Camp musical d'Asbestos

(Projet I-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet I-2015 *Signalisation et défibrillateur au camp musical* présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 974 \$ effectuée par le Camp musical d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 4 974 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer des panneaux indicateurs pour mieux situer les gens sur le terrain ainsi qu'à se doter d'un défibrillateur pour l'infirmerie en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Camp musical d'Asbestos au Pacte rural – volet supra local représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et amélioration de l'image médiatique*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale, il recommande l'acceptation d'un financement de 2 974 \$ au conseil de la MRC, ou 60 % du projet réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet I-2015 *Signalisation et défibrillateur au camp musical* présenté par le Camp musical d'Asbestos pour un montant maximum de 2 974 \$, ou correspondant à un apport maximal de 60 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 487 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (1 487 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 487 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (892 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (595 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9153
PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL
PROJET : Lutte contre l'intimidation
PROMOTEUR : École Hamelin
(Projet J-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet J-2015 *Lutte contre l'intimidation* présenté par l'école Hamelin dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 000 \$ effectuée par l'école Hamelin auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource permettant de former le personnel enseignant sur l'intervention en situation d'intimidation;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'école Hamelin au Pacte rural – volet supra local représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Développement d'une identité favorisant la fierté locale et amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$.

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet J-2015 *Lutte contre l'intimidation* présenté par l'école Hamelin en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9154
PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL
PROJET : Base de données WikiMasque
PROMOTEUR : Productions des paysages éclatés
(Projet K-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet K-2015 *Base de données WikiMasque* présenté par les Productions des paysages éclatés dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ effectuée par les Productions des paysages éclatés auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 32 500 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à développer une base de connaissances francophone et internationale couvrant tous les aspects des arts pluridisciplinaires du masque;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention des Productions des paysages éclats au Pacte rural – volet supra local représente 31 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Développement d'une identité favorisant la fierté locale et Amélioration des liens des entreprises avec le domaine de la recherche et de l'innovation*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$.

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet K-2015 *Base de données WikiMasque* présenté par les Productions des paysages éclatés en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9155

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Mascotte de prévention incendie

PROMOTEUR : Association des pompiers volontaires d'Asbestos

(Projet L-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet L-2015 *Mascotte de prévention incendie* présenté par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 000 \$ effectuée par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acquérir une mascotte afin d'effectuer de la prévention incendie auprès des enfants et des familles dans la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande de l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos subvention au Pacte rural – volet supra local représente 33 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Amélioration de l'image médiatique et amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population de la MRC des Sources*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet L-2015 *Mascotte de prévention incendie* présenté par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9156

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : La santé mentale, une affaire de communauté

PROMOTEUR : La Croisée des sentiers

(Projet M-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet M-2015 *La santé mentale, une affaire de communauté* présenté par La Croisée des sentiers dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 366 \$ effectuée par La Croisée des sentiers auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 24 266 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource permettant un accompagnement des jeunes de l'école secondaire l'Escale dans la mise en place d'un colloque portant sur la thématique de la santé mentale;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Croisée des sentiers au Pacte rural – volet supra local représente 47 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Promotion de la culture entrepreneuriale locale, amélioration du niveau d'éducation et de qualification dans la MRC des Sources et développement d'une identité favorisant la fierté locale*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale, il recommande l'acceptation d'un financement de 11 226 \$ au conseil de la MRC, ou 46 % du projet réalisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet M-2015 *La santé mentale, une affaire de communauté* présenté par La Croisée des sentiers pour un montant maximum de 11 226 \$, ou correspondant à un apport maximal de 46 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 613 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (5 613 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (5 613 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (3 368 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (2 245 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2015-05-9157

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Bottin de la vie culturelle de la MRC des Sources

PROMOTEUR : La Source d'Arts

(Projet N-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet N-2015 *Bottin de la vie culturelle de la MRC des Sources* présenté par La Source d'Arts dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 031,38 \$ effectuée par La Source d'Arts auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 26 497,08 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en place un circuit artistique et culturel ainsi qu'un bottin des artistes et artisans dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Source d'Arts au Pacte rural – volet supra local représente 57 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Augmentation du lien entreprise/communauté, amélioration de l'image médiatique et promotion de la culture entrepreneuriale*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de la MRC de ne pas aller de l'avant avec le financement en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources ne pourra accepter de financer le projet N-2015 *Bottin de la vie culturelle de la MRC des Sources* présenté par La Source d'Arts en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale.

Adoptée.

2015-05-9158

PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET SUPRA LOCAL

PROJET : Développement durable et aménagement de la cafétéria de l'Escale

PROMOTEUR : École secondaire l'Escale
(Projet O-2015)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet O-2015 *Développement durable et aménagement de la cafétéria de l'Escale* présenté par l'école secondaire l'Escale dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 031,38 \$ effectuée par l'école secondaire l'Escale auprès du Pacte rural – volet supra local pour un projet totalisant 26 497,08 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à mettre en place les éléments nécessaires permettant le recyclage et le compostage à la cafétéria, réaménager la cafétéria et mettre en place une vitrine pour la diffusion des créations artistiques des étudiants;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'école secondaire l'Escale au Pacte rural – volet supra local représente 57 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis à l'intérieur de l'Agenda 21, soit *Conscientisation des entreprises au développement durable et augmentation de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe destinée à l'appel de projets supra local 2014-2015 est de 61 300 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de projets supra local 2014-2015, la MRC des Sources a reçu 12 demandes de financement pour un total de 132 294,18 \$;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande l'acceptation du projet tout en excluant les dépenses reliées à l'achat de peinture et autres dépenses servant au réaménagement du local;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'en raison d'un manque de fonds de l'enveloppe supra locale et de la réduction du coût du projet pour y exclure la peinture et autres dépenses, il recommande l'acceptation d'un financement de 8 000 \$ au conseil de la MRC, ou 70 % du projet à réaliser, pour un projet totalisant 11 395,11 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet O-2015 *Développement durable et aménagement de la cafétéria à l'Escale* présenté par l'école secondaire l'Escale pour un montant maximum de 8 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet supra local;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 000 \$) lors de l'adoption du projet
 - 50 % (4 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (4 000 \$) lors de l'adoption du projet
 - 30 % (2 400 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
 - 20 % (1 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne qu'à la suite de l'appel de projets du pacte rural, la MRC a reçu 12 demandes de financement pour un montant global de 132 294 \$ alors que l'enveloppe disponible est de 61 300 \$. Le conseil de la MRC a dû refuser le financement de certains projets; la MRC s'était donné comme orientation de prioriser les projets viables.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Aucun sujet.

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

PROJET ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES SUR LES MINES

Le technicien en aménagement et géomaticien, M. Gabriel Landry, informe les membres du conseil sur les orientations gouvernementales qui encadreront les activités minières et qui baliseront les futurs pouvoirs des MRC quant à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière, lorsque l'article 304.1.1, de la Loi sur les mines, entrera en vigueur. À cet effet, les MRC seront appelées à désigner, dans leur Schéma d'aménagement, des zones qui seront soustraites à l'activité minière en démontrant que ces zones sont difficilement déplaçables, présentent un intérêt pour la collectivité et que la viabilité de l'activité en usage dans ces zones serait compromise par les impacts de l'activité minière. Les MRC pourront désigner des parties ou l'ensemble de leur périmètre urbain incompatible à l'activité minière sans démontrer de justification, tandis que les zones désignées incompatibles à l'activité minière en dehors des périmètres urbains devront démontrer une telle justification.

M. Landry informe également les membres du conseil que les MRC ne pourront pas soustraire l'ensemble du territoire de la MRC des activités minières. Ce processus de soustraction devra être guidé par un processus de concertation de façon à inclure les préoccupations des acteurs concernés afin de faire ressortir les enjeux communs relatifs au développement minier. Des considérations devront également être prises concernant les activités minières déjà en fonction. En effet, un territoire présentant une activité minière ne pourra pas être soustrait à l'activité minière.

M. Landry termine en mentionnant que les MRC devront aussi limiter l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers. À cette fin, elles pourront établir des distances séparatrices entre les sites miniers et les

usages sensibles de façon à assurer une meilleure cohabitation des usages. Lorsque l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines entrera en vigueur, les MRC pourront acheminer au ministère une cartographie complète des zones incompatibles à l'activité minière.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la cartographie complète des zones incompatibles à l'activité minière soumise au ministère des Ressources naturelles assurera à la MRC des Sources qu'aucun droit minier ne sera accordé dans ces zones. Cela donnera le temps nécessaire à la MRC des Sources d'effectuer le travail de modification réglementaire afin d'inclure ces zones incompatibles dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

SUIVI – PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PIRSM)

Le technicien en aménagement et géomaticien, M. Gabriel Landry, informe les membres du conseil que le rapport final du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PIRSM) a été acheminé au ministère des Transports du Québec (MTQ) à la fin du mois de janvier 2015. Le MTQ a procédé à l'analyse préliminaire du rapport et a soumis à la MRC une demande de spécifications concernant certains éléments du rapport. Depuis, un rapport final révisé a été réacheminé et la MRC est en attente de l'analyse finale du dossier.

SUIVI – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Le technicien en aménagement et géomaticien, M. Gabriel Landry, informe les membres du conseil que le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été acheminé au ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 20 avril 2015. Le MTQ analyse actuellement le rapport final du PIIRL.

2015-05-9159

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE 257

CONSIDÉRANT la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC des Sources et son adoption en date du 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT la création par le ministère des Transports du Québec (MTQ) du programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour venir en aide, notamment, aux municipalités et/ou regroupement de municipalités qui ont réalisé un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la route 257 est une route de transit jugée prioritaire par les acteurs municipaux, réunis dans une démarche de concertation dans le cadre du PIIRL, car elle assure la liaison entre le Parc régional du Mont-Ham et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que depuis la création du Parc régional du Mont-Ham, l'achalandage touristique a plus que doublé et les autorités du Parc régional dénombrent, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015, 1 105 visiteurs de plus en comparaison à l'année 2014, alors que le Parc n'avait pas acquis son statut de Parc régional;

CONSIDÉRANT que les travaux d'auscultation réalisés sur la route 257, dans le cadre du PIIRL, révèlent l'état de détérioration sévère de la chaussée et présentent un indice de condition de surface très mauvais;

CONSIDÉRANT que cet état de détérioration sévère de la chaussée de la route 257 fut relevé dès 1999 à même le Schéma d'aménagement révisé de la MRC (Chapitre 12, Transport), et que l'état de la chaussée y était décrit comme « laissant à désirer » et potentiellement un « frein majeur au développement du centre récréotouristique du Mont-Ham »;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud ont la charge financière de l'entretien de cette route depuis la rétrocession du réseau routier aux municipalités en 1993, mais que ces dernières n'ont pas la capacité financière pour une remise aux normes d'une telle route, de même que pour l'entretien de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont convenu d'un commun accord, en séance régulière en date du 19 mai 2015, de déposer une seule demande d'aide financière, en leur nom, et de mandater la MRC des Sources pour effectuer le dépôt de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge impératif d'effectuer des travaux (rechargement, asphaltage, etc.) sur la route 257, étant donné l'importance stratégique que revêt celle-ci pour le développement touristique régional de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un professionnel externe pour l'élaboration des plans et devis, et à la réalisation de ces dits travaux afin de remettre en état la route 257;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, au nom du regroupement des municipalités qui la composent, désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration des plans et devis «et pour la réalisation» de travaux d'amélioration du réseau routier local concernant la route 257;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources dépose une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), afin de faire produire, par un prestataire de services, les plans et devis menant à la réalisation de travaux de redressement sur la route 257;

QUE la MRC des Sources dépose une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de redressement sur la route 257;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, à signer la demande d'aide financière;

Adoptée à l'unanimité

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

2015-05-9160

CONFORMITÉ DES DEMANDES D'AIDE À L'HABITAT DE LA SHQ

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat dont Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité consultatif qui a eu lieu le 14 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers suivants selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leurs acceptations aux membres du conseil de la MRC;

No de demande	Subvention	Municipalité	Modif/Com.
P-1018183	16 000 \$	Saint-Camille	
P-1043836	16 000 \$	Saint-Camille	
P-1043840	16 000 \$	Asbestos	Déménagement
P-1044514	16 000 \$	Asbestos	Déménagement
P-1044551	16 000 \$	Asbestos	2e déménagement
P-1044702	16 000 \$	Danville	
P-0921115	16 000 \$	Asbestos	2 ^e déménagement
P-1044643	3 067 \$	Asbestos	Modification

Répartition par municipalité	
Asbestos	5
Danville	1
Ham-Sud	0
Saint-Adrien	0
Saint-Camille	2
Saint-Georges-de-Windsor	0
Wotton	0
TOTAL	8

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte les dossiers cités ci-dessus et les paiements présentés par le comité consultatif pour la programmation en cours du programme PAD 2015-2016;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom de la MRC des Sources.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que les travaux ont débuté cette semaine. Il rappelle que ces travaux ont été causés par un l'incident survenu le 17 février 2015 suite au gel de la chape extérieure occasionnant des dommages par l'eau à l'intérieur de l'immeuble du poste de police de Wotton.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-05-9161

PROJET DE DESSERTE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE ET DÉROGATION AU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES 2015

CONSIDÉRANT l'importance que les citoyens de la MRC des Sources attachent à la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, District de l'Estrie, souhaite reconduire le projet régional de desserte récréotouristique visant à améliorer la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a démontré qu'une modulation de 78 heures de présence policière, au cours de l'année 2015-2016, est souhaitable afin de dégager du temps pour permettre la réalisation de cette desserte et nécessaire afin de pouvoir augmenter la présence policière lors de périodes favorables à la visibilité et aux interventions policières sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite modulation sera planifiée par le directeur de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec prévoit fournir pour 2015-2016 des résultats équivalents à ceux de l'année 2014-2015, au niveau de la desserte récréotouristique et au niveau des activités de présence, de visibilité et d'intervention policière sur le réseau routier de la MRC, à partir des heures de présence policière qui auront été modulées;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec prévoit compenser les postes MRC concernées, pour l'absence sur leurs unités respectives, des membres qui seront affectés à la desserte récréotouristique régionale, soit par l'attribution de crédits budgétaires, par l'ajout occasionnel d'effectifs et/ou par des périodes supplémentaires d'intervention sur le territoire réalisées par des patrouilleurs provenant de la desserte récréotouristique régionale ou autre;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités limitrophes de la Sûreté du Québec apportera leur soutien afin de diminuer les impacts de la modulation des heures de patrouilles pouvant avoir affecté le seuil minimum;

CONSIDÉRANT que le projet débutera à compter du mois de mai 2015 pour se terminer à la fin du mois d'avril 2016;

CONSIDÉRANT que le projet pourra être prolongé d'année en année à la convenance des partis concernés;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, District de l'Estrie présentera un bilan du projet au plus tard en juin 2016 via les directeurs de poste.

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC des Sources a résolu, le 19 mars 2015, de reconduire le projet de desserte récréotouristique régionale 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie le projet de desserte récréotouristique régionale 2015-2016 et accepte en conséquence les dérogations mineures au respect du seuil minimum qui en découleront tel que prévu par le directeur de poste.

Adoptée.

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 26 MAI 2015 AU 309 CHASSÉ ASBESTOS

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 26 mai 2015 à la salle Madeleine Lamoureux du 309 Chassé, à 9 h.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT****2015-05-9162****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU**COORDONNATEUR RÉGIONAL DES COURS D'EAU**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil qu'à la suite de la restructuration, il a confié à Mme Catherine Durocher le mandat de coordonnatrice régionale des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) articles 105 à 110. Ses responsabilités au sein de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont maintenant de s'assurer du suivi environnemental réduisant ainsi la tâche de coordination de la Régie. Aussi, la MRC n'a plus l'obligation d'avoir un agent de développement rural à temps plein.

M. Marcotte invite les municipalités à communiquer avec Mme Durocher pour le suivi de la Politique des cours d'eau de la MRC des Sources.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**2015-05-9163****AUTORISATION DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et ce, depuis l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans son processus de révision de son PGMR, doit tenir au minimum deux consultations publiques avant l'adoption de son PGMR;

CONSIDÉRANT que dans les lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la MRC doit mettre en place une commission de consultation publique afin que celle-ci analyse tous les documents en lien avec la rédaction du document de planification de la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC désire depuis le début du processus de révision, avoir les commentaires et les propositions des citoyens du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé de procéder à la tenue de rencontres informatives dans plusieurs comités stratégiques déjà en place sur son territoire afin de recueillir des éléments d'importance dans la rédaction de son plan d'action pour son futur PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC avait informé les sept municipalités de son territoire que possiblement il y aurait des dépenses supplémentaires dans son processus de rédaction du PGMR;

CONSIDÉRANT que la MRC par la résolution # 2013-03-8376, avait informé antérieurement les municipalités que tous les travaux requis pour la révision du PGMR de la MRC devaient être assumés financièrement par les municipalités qui reçoivent les redevances monétaires émises par le ministère servant, entre autres, aux travaux de révision du PGMR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources présente les dépenses supplémentaires prévisibles en lien avec le processus de révision du PGMR de la MRC des Sources;

QUE la MRC demande aux sept municipalités d'accepter la répartition de chacune, du montant total divisé par la richesse foncière uniformisée (RFU) déjà établie antérieurement;

QU'une seule facture comprenant l'ensemble des dépenses en lien avec le PGMR soit envoyée à chacune des municipalités, à la fin du processus de révision du document de planification régionale pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

MRC FINANCES

2015-05-9164

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

2015-05-9165

MRC DES SOURCES

Liste des chèques du 1^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} avril au 30 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500217 à 201500320 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 234 449,61 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2015-05-9166

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – CONTRAT DE TRAVAIL TECHNICIEN SENIOR EN ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du service de l'évaluation foncière pour toutes ses municipalités locales;

Asbestos ville
Danville ville
Ham-Sud
Saint-Adrien
Saint-Camille canton
Saint-Georges-de-Windsor
Wotton

CONSIDÉRANT que le contrat d'évaluation avec la firme Évimbec se termine le 31 décembre 2015 pour toutes les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adjugé le contrat d'évaluation foncière, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, tel que défini dans l'appel d'offres public, à la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le service d'évaluation foncière de la MRC des Sources, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, soit régi en formule mixte;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la MRC des Sources relatifs au service d'évaluation foncière régi en formule mixte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer un contrat de travail avec le technicien senior, M. Claude Lavoie, qui sera responsable de tâches spécifiques nécessaires au service d'évaluation foncière de la MRC des Sources, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2015-05-9167

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre, datée du 16 avril 2015, de la Municipalité de Ham-Sud par laquelle elle demande à la MRC des Sources d'assumer une partie des coûts engendrés par l'adoption du règlement 208-2014 «Intégration du Parc régional du Mont-Ham au Schéma d'aménagement révisé» de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1] lorsqu'une MRC adopte un règlement qui modifie un Schéma d'aménagement, les municipalités locales doivent adopter un

règlement de concordance afin d'effectuer les modifications nécessaires à leur réglementation d'urbanisme pour se conformer à ce nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement numéro 208-2014 « Intégration du Parc régional du Mont-Ham au Schéma d'aménagement révisé » de la MRC des Sources revêt un caractère régional et que la municipalité de Ham-Sud doit adopter un règlement de concordance

CONSIDÉRANT que ce règlement de concordance entraîne des coûts non planifiés de l'ordre d'environ 9600 \$ pour la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud demande à la MRC d'absorber le coût de la portion qui touche seulement la Municipalité, soit un montant d'environ 4550 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande exceptionnelle de la Municipalité de Ham-Sud et le caractère régional spécifique relatif au règlement numéro 208-2014 « Intégration du Parc régional du Mont-Ham au Schéma d'aménagement révisé » de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources assume les frais, strictement et seulement, reliés à la modification à la réglementation de la Municipalité de Ham-Sud suite à l'adoption du règlement 208-2014 «Intégration du Parc régional du Mont-Ham au Schéma d'aménagement révisé» de la MRC des Sources, pour un montant de 4550 \$, plus les taxes applicables, à même les fonds d'opération de la MRC, puisque l'adoption du règlement 208-2014 revêt un caractère régional.

QUE la MRC des Sources ne s'engage nullement à répondre à d'autres demandes de participation financière suite à des futures modifications apportées au Schéma d'aménagement révisé puisqu'il est du devoir des municipalités locales, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-191.1], de se conformer à de telles modifications réglementaires.

Adoptée.

2015-05-9168

TOURNOI DE GOLF DU MAIRE D'ASBESTOS, LE 29 MAI 2015

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfique du maire d'Asbestos le vendredi 29 mai 2015 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront aux organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets (golf et souper) pour que soit représentée la MRC des Sources et le CLD des Sources par deux (2) élus et deux (2) employés;

QUE la moitié des coûts soit assumée par le CLD des Sources;

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 90 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions relations publiques ».

Adoptée.

2015-05-9169

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT qu'une modification à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Sources, adoptée le 17 janvier 2011 (résolution 2011-01-7474) était

nécessaire afin d'inclure un volet sur le lobbying et les dispositions sur la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources adopte la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Sources tel que modifiée.

Adoptée.

2015-05-9170

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 217-2015, DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

AVIS DE MOTION

Règlement 217-2015 relatif à la délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. René Perreault qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à la délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 19 MAI 2015

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2015

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la MRC, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dispose du règlement 125-2005 relatif à l'administration des finances municipales et de délégation du pouvoir d'autoriser au Directeur général le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté le règlement 187-2011 relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e al de l'article 445 du code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1];

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 217-2015** ; Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements suivants dans leurs entières :

- Règlement 125-2005;
- Règlement 187-2011.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES

ARTICLE 3 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le secrétaire-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 7 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le secrétaire-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 8 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES

Le secrétaire trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 5000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 3) Le paiement doit être approuvé par le préfet de la MRC.

- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la MRC en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 13 LISTE DES DÉBOURSÉS

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 7 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le secrétaire-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relatives au budget adopté de l'année en cours.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ARTICLE 14 MICRO-CRÉDIT ET SUBVENTIONS (FONDS DÉDIÉS)

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'approuver des demandes de soutien financier (prêt et subventions) dans le cadre de la politique d'investissement des fonds dédiés de la MRC des Sources qui comprennent :

- Fonds dédiés Agroforestier
- Fonds dédiés tourisme et culture
- Fonds dédiés commerce et service
- Fonds dédiés usinage et métaux
- Fonds Développement durable

ARTICLE 15 BALISES DES POUVOIRS DE DÉPENSER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE PRÊT ET DE SUBVENTIONS

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative aux politiques d'investissements des fonds dédiés préalablement autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 14 du présent règlement, aux conditions suivantes :

Montant :

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des fonds disponibles et ne peut excéder un montant de 5 000 \$ par projet.

Toutefois, sans restreindre les éléments inscrits ci-haut, les demandes d'aide financières dans le fonds dédiés Commerce et service et le fonds Développement durable peuvent atteindre un montant maximal de 7 500 \$.

Nature de l'aide :

L'aide accordée par la MRC prendra la forme d'une combinaison entre un prêt et une subvention. Le montant de la subvention accordée est d'un maximum de **40 %** du total de l'aide.

Durée :

La durée maximale du prêt est de deux (2) ans.

Taux d'intérêt :

Le taux d'intérêt exigé est le taux préférentiel de la Banque du Canada plus 2 %. La date de référence est la date d'acceptation du financement par le directeur général.

Intérêts sur les intérêts :

Les intérêts non remboursés à l'échéance portent intérêt au même taux que le prêt.

ARTICLE 16 MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTE

Pour l'application de l'article 14 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources qui suit l'acceptation d'une demande de financement dans le cadre

d'un fonds dédiés, déposer, pour adoption par le conseil, l'état à jour, de chacun des fonds dédiés.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 17 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*,

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 18 COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 35 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la MRC.

ARTICLE 19 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 20 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, et en son absence, à son adjoint(e) de direction, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général et secrétaire-trésorier doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

ARTICLE 21 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la MRC adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter

la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	19 mai 2015
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

CHEMIN DES CANTONS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Le conseiller au développement économique secteur tourisme et culturel, M. Marc Cantin, présente aux membres du conseil le rapport d'activités 2013-2014 du Chemin des Cantons. M. Cantin mentionne que la Route des Cantons et le Chemin des Cantons sont deux des trois routes touristiques qui sillonnent la MRC des Sources. M. Cantin invite les membres du conseil à télécharger l'application sur la plate-forme mobile «Baladodécouverte» pour suivre les activités du Chemin des Cantons.

2015-05-9171

CONTRAT GRÉ-À-GRÉ - ENTRETIEN PAYSAGER 2015

IMMEUBLE 309 CHASSÉ, ASBESTOS ET 600 RUE GOSSELIN, WOTTON

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Lysiane Bédard pour l'entretien paysager du 309 rue Chassé Asbestos, au montant de 250 \$, taxes incluses, pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de Mme Thérèse Nault-René pour l'entretien paysager du 600 rue Gosselin Wotton (poste de police de la Sûreté du Québec), au montant de 185 \$, taxes incluses, pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer les contrats d'entretien paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer les contrats d'entretien paysager 2015 avec Mme Lysiane Bédard, pour le 309 Chassé Asbestos, au montant de 250 \$, taxes incluses, et avec Mme Thérèse Nault-René, pour le 600 Gosselin Wotton, au montant de 185 \$, taxes incluses.

Adoptée.

MRC IMMEUBLE

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF**2015-05-9172****BUDGET 2015 ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources offre les services de transport collectif régional et qu'elle appuie financièrement Transbestos ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, volet 2 (transport collectif régional) qui prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra au double de la contribution du milieu (MRC et usagers) et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits, et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que la contribution 2015 de la MRC des Sources se détaille comme suit :

- 14 500 \$ provenant de la MRC des Sources;
- 15 000 \$ provenant des usagers du service;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendront les appuyer;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 59 000 \$ pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources demande au ministère des Transports du Québec une contribution financière de base de 59 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2015.

Adoptée.

VARIA**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil qu'il y aura une séance extraordinaire le lundi 25 mai 2015, à 12 h 45. L'ordre du jour sera le suivant :

Ruralité :

Pacte rural – volet local Asbestos, projet 23-2015 : Projet d'art intégré à l'environnement

Pacte rural – volet local Asbestos, projet 24-2015 : Acquisition d'instruments et autres équipements

Pacte rural – volet local Asbestos, projet 25-2015 : Anneau de glace aux Trois-Lacs

Pacte rural – volet local Asbestos, projet 26-2015 : Système d'éclairage et projecteur

Pacte rural – volet local Asbestos, projet 27-2015 : Mascotte de prévention incendie

Site d'enfouissement (LES) :

Octroi contrat gré-à-gré, service professionnel et technique travaux correctifs

MRC immeuble :

Octroi contrat gré-à-gré, service professionnel ingénierie système ventilation Service Canada

Octroi mandat invitation, aménagement de l'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite

2015-05-9173**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLETS LOCAL ET SUPRA LOCAL
ANNULATION DE LA RÉAFFECTATION DES SOMMES DE L'ENVELOPPE
2014-2015 À L'ENVELOPPE 2015-2016**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a remis une somme de 354 167,70 \$ pour la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a remis une somme de 354 167,70 \$ pour la mise en œuvre du Pacte rural 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-04-9107 de la MRC des Sources affectant les sommes non-utilisées de l'enveloppe 2014-2015 du Pacte rural à l'enveloppe 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modifications à venir à la Politique nationale de la ruralité, les sommes réservées à l'enveloppe 2014-2015 doivent être investies selon les paramètres actuels du Pacte rural ;

CONSIDÉRANT qu'en regard des modifications à venir concernant l'enveloppe du Pacte rural 2015-2016, il est préférable d'assurer une gestion distincte de cette enveloppe et de ne pas y affecter les sommes non-utilisées de l'enveloppe 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources assure une gestion distincte des enveloppes 2014-2015 et 2015-2016 du Pacte rural en ne procédant pas au rapatriement des sommes non-utilisées ;

QUE cette résolution annule la résolution 2015-04-9107.

Adoptée.

INVITATION FESTIVAL DU MASQUE 2015

Le conseiller, M. Benoît Bourassa, suggère que la MRC achète un ou deux billets pour la soirée «Hommage à Jovette Marchessault» le 31 mai 2015, dans le cadre de la 4^e édition du Festival Masqu'alors! Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que si les maires démontrent de l'intérêt pour représenter la MRC, des billets seront achetés.

REMERCIEMENTS DE LA VILLE DE DANVILLE

Le conseiller, M. Michel Plourde, tient à remercier la MRC, la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et la Ville d'Asbestos pour leur appui afin que le ministère des Transports du Québec inscrive sur les affiches vertes la Ville de Danville. Le préfet, M. Hugues Grimard, souligne la contribution de M. Frédéric Marcotte pour les pressions effectuées auprès du ministère.

2015-05-9174**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Benoît Bourassa propose la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier